

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Association pour les contrôles
agricoles en Valais
(ACAV)
Case postale 96
1964 Conthey

Responsable :

Clémence Nanchen

Responsable SM :

Clémence Nanchen

Téléphone :

+41 27 345 40 10

E-Mail :

avpi@agrivalais.ch

Internet :

<https://avpivalais.ch/>

Première accréditation :

18.04.2018

Accréditation actuelle :

18.04.2023 au 17.04.2028

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 20.09.2024

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
ORDONNANCE SUR LES PAIEMENTS DIRECTS (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES Prestations écologiques requises (PER) Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD : <ul style="list-style-type: none">- grandes cultures- cultures maraîchères- arboriculture et culture de petits fruits- viticulture Protection des animaux	Bases légales pour l'obtention des contributions PER Règles techniques PIOCH Contrôles selon l'art. 213 OPAn Directives techniques concernant la protection des animaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux, lamas et alpagas, lapins et/ou volailles selon le manuel de contrôle de la protection des animaux du 25 novembre 2013



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où ils concernent les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFFPAn, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Bien-être animal Art. 72-76 et annexe 6 OPD : - systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - sorties régulières en plein air (SRPA) / mise au pâturage (MAP):	Bases juridiques pour les contributions SST et SRPA / MAP au bien-être des animaux
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) Art. 71f - 71g et annexe 5 OPD	Bases juridiques pour les contributions PLVH Directives et fiches thématiques de l'OFAG et Agridea Guide Suisse-Bilan
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Biodiversité Art. 55-58 et annexe 4A OPD : - biodiversité, niveau de qualité I	Bases juridiques pour la biodiversité Règles techniques PIOCH Fiches thématiques de l'OFAG et Agridea



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Production primaire végétale Hygiène dans la production primaire végétale	Manuel de contrôle relatif à l'hygiène dans la production primaire végétale, juin 2022 (OFAG)
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Responsabilité individuelle et obligations des exploitations concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine Exigences concernant l'hygiène des produits primaires végétaux, obligations des exploitations dans le domaine phytosanitaire Production primaire animale Détention d'animaux de rente à l'exclusion des poissons et des abeilles	Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons) du 01 janvier 2016 (OSAV) (Manuels de contrôle inclus)
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Responsabilité individuelle et obligations des détenteurs d'animaux concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	Contrôles selon l'art. 7 OPPr
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène de l'affouragement et de la détention d'animaux, obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1)	Exigences concernant l'hygiène dans la production laitière, le lait, la traite, le traitement et l'entreposage, le nettoyage et la désinfection et concernant les bâtiments, installations et appareils qui produisent du lait qui sera livré comme denrée alimentaire Exigences envers les unités d'élevage concernant la santé des animaux et l'utilisation de traitements médicamenteux dans la production de lait Santé des animaux et trafic	Contrôles selon l'art. 14, al. 1 et 2, OCL
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Identification des animaux de rente et du trafic des animaux (traçabilité BDTA), obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	Contrôles selon les art. 292a OFE et art. 14, al. 2a, OCL (exigences sanitaires)
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à la détention et manière de traiter les animaux	
Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190)	Exigences relatives aux animaux destinés à l'abattage et à leur détention Médicaments vétérinaires	
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)	Prescription et remise de médicaments destinés aux animaux de rente	Contrôles selon l'art. 30, al. 1, let. c, OMédV
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à l'écornage et à la castration pratiqués par les détenteurs d'animaux Protection des eaux	Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 17 août 2021 (CCE)
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)	Protection des eaux – constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.1 Protection des eaux et constructions rurales (AGRIDEA, Décembre 2022)



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE, RS 814.01)</p> <p>Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)</p> <p>Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161)</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)</p> <p>Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux RS 814.201)</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)</p>	<p>Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j LEaux 	<p>Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux.</p> <p>1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (AGRIDEA, Décembre 2022)</p>
<p>IP-SUISSE (IPS)</p>	<p>Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh Art. 6 et 27 LEaux</p> <p>Labels privés</p> <p>Exigences du label</p> <p>Production animale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elevage IP-SUISSE - Lapins IP-SUISSE <p>Production végétale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE 	<p>Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux.</p> <p>1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (AGRIDEA, Décembre 2022)</p> <p>Inspection en vue d'une certification, Manuel de contrôle IP-SUISSE</p>
<p>AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans : directives de production</p>	<p>Elevage et production animale</p>	<p>Assurance Qualité Viande Suisse Procédures de contrôle et de reconnaissance selon les directives pour la production et conditions générales de AQ Viande Suisse Partie V</p>

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0189

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
SwissGAP	Fruits, légumes et pommes de terre	Sur la base des exigences GlobalGAP F+ V V5.0 Manuel de contrôle fruits, légumes, pommes de terre SwissGAP
VITISWISS	Règlement du label VINATURA Règlement certificats VITISWISS	Exigences du label, catalogue de mesures durables (viticole, entreprise, cave)

Abréviation	Signification
AOP / IGP	Appellations d'origine / indications géographiques
BPA	Bonnes pratiques agricoles
Gap	Gute Agrarpraxis
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PI	Production intégrée

* / * / * / * / *